



Travail allégé ? = Attention danger !

Lorsque survient un accident du travail, toute la hiérarchie assistée des correspondants QSE se précipite pour que les victimes acceptent immédiatement un « travail allégé ».

Mais pourquoi donc tant d'empressement ?

Ce dispositif n'a qu'un but financier :

Derrière un prêchi-prêcha publicitaire destiné à votre médecin généraliste dans une belle plaquette (voir en pièce jointe) sur le bien être du collaborateur se cache la seule chose qui compte pour l'entreprise : l'argent.

Nulle part le travailleur n'est qualifié de « victime » dans ce prospectus

Ce qu'il est pourtant bien !!!

Il ne bénéficie qu'à une seule personne : l'entreprise.

Lorsque vous êtes en « travail allégé », dénomination qui n'existe pas ni pour les médecins du travail d'ailleurs pas consultés (et pour cause !) ni pour l'Assurance Maladie (pour qui ça signifie : mi-temps thérapeutique).

Une fois l'accord signé, vous n'êtes plus en arrêt, vous avez repris, un point c'est tout.

Donc un taux de gravité vierge et un coût moindre pour l'entreprise!!!

Ses objectifs : shunter la médecine du travail, nier l'accident et perdre le moins d'argent possible.

Vous allez donc reprendre au plus vite sur le seul avis de votre médecin traitant qui malgré toutes ses compétences n'a aucune connaissance de l'entreprise et du travail que vous faites et/ou allez faire contrairement au médecin du travail seul sachant en la matière et qui lui seul peut prescrire un poste aménagé !

Attention, un travail « allégé » n'est pas un poste aménagé !!!

Il présente des dangers évidents pour les travailleurs :

Votre poste « allégé » n'a pas été étudié par le médecin du travail. Il n'est pas forcément adapté à votre cas.

Vous n'êtes plus victime d'un accident, vous perdez la protection qui va avec et le bénéfice de la visite obligatoire de reprise chez le médecin du travail pour un arrêt de plus d'un mois !

Mettre sous pression une victime avant même qu'elle ait consulté son médecin est inhumain, inacceptable mais surtout irresponsable !!!

La santé des salariés n'a pas de prix, même quand il s'agit de satisfaire nos actionnaires.

****Un accident du travail, c'est quoi : voir notre fiche Solidaires « l'accident de travail » en pièce jointe***

*****Coût moyen des accidents avec arrêt pour une entreprise : 300 € par jour, on comprends mieux l'empressement de la hiérarchie à nous refourguer ce dispositif***



2019, année électorale : Votez et faites voter SUD énergie !!!